



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions libérales : caisses

Question écrite n° 2563

## Texte de la question

M. François Rochebloine appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des régimes de retraite des professionnels libéraux et les préoccupations exprimées par les ressortissants de ces régimes quant à leur avenir. Il aimerait connaître notamment sa position sur un aménagement des conditions de financement de ces régimes, leur permettant de bénéficier sans restriction des contributions du fonds de réserve des retraites, du fonds de solidarité vieillesse et de la contribution sociale de solidarité des sociétés (CSSS), sur la possibilité de limiter les versements opérés au titre de la compensation démographique et sur les moyens susceptibles d'améliorer l'équilibre démographique de ces régimes, en particulier par l'affiliation obligatoire des professionnels exerçant à titre salarié au sein de structures libérales.

## Texte de la réponse

En application de l'article L. 134-1 du code de la sécurité sociale, la compensation instituée entre les régimes obligatoires de sécurité sociale tend à remédier aux inégalités démographiques. La commission des comptes de la sécurité sociale, réunie le 24 septembre 2002, a retenu, pour l'année 2003, un acompte de compensation nationale incombant à la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) égal à 328,2 millions d'euros. Ce montant est à comparer aux sommes dues par ce même organisme au titre de l'année 2002, égales à 419 millions d'euros, soit une diminution de plus de 21 %. Une telle mesure est de nature à répondre aux préoccupations exprimées par les professionnels libéraux. Sur un plan plus général, un projet de loi, actuellement en cours de concertation avec la CNAVPL, devrait modifier sensiblement la législation relative à l'assurance vieillesse des professions libérales. Le Gouvernement entend se montrer particulièrement attentif aux observations des professionnels libéraux. A cet égard, les interrogations soulevées par l'honorable parlementaire seront étudiées avec tout l'intérêt qu'elles méritent.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Rochebloine](#)

**Circonscription :** Loire (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2563

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 septembre 2002, page 3024

**Réponse publiée le :** 4 novembre 2002, page 3988